

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE-EN-SALLAZ**  
**Séance publique du 22 juin 2015**  
**Convocation du 18 juin 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le dix-huit juin deux mille quinze, s'est réuni sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.

Présents : Mme CHENEVAL Laurette, Mme SOLLIER Marie, Mme PAILLET Marjorie, Mme VERNANCHET Corinne, M. CASANOVA Léandre, M. BUCHACA Joël, M. PAUTLER Claude, M. DEMOULIN Jean-Philippe, M. GERMAIN Grégory, M. JOLY Philippe, M. JOSSE Jérôme, M. LUCE Fabien, M. BLANC Frédéric, M. PERROUX Maxime

Absents excusés : Mme TALLON Brigitte

M. PERROUX Maxime est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire remercie l'ensemble de l'assemblée de sa présence.

Monsieur PERROUX Maxime est désigné secrétaire de séance.

➤ **AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR**

Madame le Maire demande de bien vouloir ajouter à la fin de l'ordre du jour les points suivants :

- "Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat"
- "Octroi d'une subvention exceptionnelle pour le 4L Trophy"
- "Demande de subvention pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques"

L'ajout de ces dossiers est accepté à l'unanimité.

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux des 9 et 30 mars 2015 sont approuvés à l'unanimité.

➤ **DELIBERATIONS**

**N°01 Communauté de Communes des 4 Rivières - Schéma de mutualisation - Avis**

*Madame le Maire remercie de leur présence Messieurs FOREL et SAY, respectivement Président et DGS de la CC4R.*

Madame le Maire explique qu'après chaque renouvellement des conseils municipaux, les communautés de communes ont l'obligation de présenter un projet de mutualisation pour la durée du mandat (2015-2020).

Ce document, en annexe de la présente délibération, expose : l'état des effectifs intercommunaux et communaux, les mutualisations existantes ainsi que de nouvelles pistes de réflexion.

La CC4R demande aux conseils municipaux du territoire intercommunal de se positionner sur ce document avant fin juillet 2015 (ajouts, suppressions, etc.).

Madame le Maire propose d'étudier chacune des propositions du document, qui compte 3 phases.

➤ **Phase I : des mesures immédiates pour faciliter le fonctionnement des collectivités de petites tailles**

1. **Mettre en place un service de contrôle de conformité des constructions :**

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Mme le Maire,
- après en avoir délibéré,

- à l'exception de Laurette CHENEVAL, Marjorie PAILLET, Maxime PERROUX et Fabien LUCE qui votent contre, et de Jérôme JOSSE qui s'abstient,

APPROUVE la mise en place d'un service de contrôle de conformité des constructions qui serait mis à disposition des communes contre facturation à la prestation.

2. **Recrutement du personnel de catégorie C au niveau intercommunal :**

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Mme le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité,

DÉSAPPROUVE Le recrutement systématique du personnel de catégorie C au niveau intercommunal, qui impliquerait pour la commune de renoncer à son droit de regard en matière de recrutement et dénaturerait son lien hiérarchique avec l'agent.

3. **Un service informatique intercommunal :**

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Mme le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'un service informatique intercommunal avec néanmoins la création d'un seul ETP (équivalent temps plein).

➤ Phase 2 : horizon 2017, tirer les conséquences des évolutions de compétence à venir

1- Les personnels des équipements sportifs :

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Mme le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Claude PAUTLER qui s'abstient,

DESAPPROUVE la gestion des personnels des équipements sportifs par l'intercommunalité.

2- Les bibliothécaires :

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Mme le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Philippe JOLY qui s'abstient,

APPROUVE la communautarisation des bibliothécaires.

➤ Phase 3 : horizon 2018, innover pour le territoire

1. Un service de police municipale mutualisé

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Mme le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Jérôme JOSSE et de Fabien LUCE qui s'abstient,

DESAPPROUVE la mise en place d'un service de police municipale mutualisé.

2. Un service de bureau d'études intercommunal

Sur la création d'un service de bureau d'études intercommunal,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Mme le Maire,
- après en avoir délibéré,

SE PRONONCE AINSI :

- 1 pour (Maxime PERROUX)
- 4 contre (Joël BUCHACA, Jérôme JOSSE, Philippe JOLY, Grégory GERMAIN)
- 9 abstentions

3. La mutualisation totale des effectifs

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Mme le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Jérôme JOSSE et de Claude PAUTLER qui s'abstient,

DESAPPROUVE la mutualisation totale des effectifs.

**N°02 PE4R - Soutien au LAEP**

Madame le Maire rappelle que le la PE4R (Petite Enfance des 4 Rivières) est une association gérée par des parents bénévoles et dont le but est d'assurer l'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans. Elle dispose d'un réseau de 4 crèches collectives et d'un Relais Assistant(e)s Maternel(le)s. Son financement repose sur une participation des parents, des communes et de la Caisse d'Allocations Familiales.

La PE4R œuvre actuellement pour la mise en place d'un LAEP : Lieu d'Accueil Enfants-Parents. Ce dernier a pour vocation de favoriser la relation entre parents et enfants, en offrant un lieu d'écoute et de partage.

La mise en place du LAEP nécessite la présentation d'un dossier auprès des services de la CAF pour l'obtention des financements nécessaires.

Considérant la pertinence de ce projet de LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents) pour le territoire,

Et considérant l'utilisation des 25 % de temps de travail libérés par la suppression de la crèche familiale et la baisse du coût des participations communales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,  
- entendu l'exposé de Madame le Maire,  
- à l'unanimité des votants,

SOUTIENT l'intégration de cette nouvelle action LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents),  
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant, notamment l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) relatif à cette intégration.

#### **N°03 Restauration scolaire - Attribution du marché de fourniture des repas en liaison chaude**

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour le marché public relatif à la fourniture de repas en liaison chaude.

Une seule offre est parvenue avant la date fixée au 22 mai 2015 à 12h.

Conformément à l'article 53 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 juin 2015, propose d'attribuer le marché à la Société Les Airelles (La Tour 74250), l'actuel fournisseur de repas.

Considérant la conformité de l'offre aux critères définis dans le cadre de la consultation,

Le Conseil Municipal,  
- entendu l'exposé de Madame le Maire,  
- à l'unanimité des votants,

DECIDE l'attribution du marché de fourniture de repas en liaison chaude à la SARL Les Airelles (715 route de Taney, 74250 La Tour) dans les conditions fixées dans le cahier des charges et du règlement de consultation ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **N°04 Restauration scolaire - Règlement et tarifs 2015-2016**

Madame Le Maire présente le projet de règlement de la restauration scolaire pour l'année 2015-2016.

Le Conseil Municipal,  
- entendu l'exposé de Madame le Maire,  
- après en avoir délibéré,  
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes du règlement de la restauration scolaire annexé à la délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit règlement,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2015 :

- 5 euros par repas,
- 8 euros pour toute commande passée en dehors du délai défini, à savoir après le lundi de la semaine précédente,

MANDATE Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

#### **N°05 TAP - Règlement et tarifs 2015-2016**

Madame Le Maire présente le projet de règlement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'année 2015-2016.

Le Conseil Municipal,  
- entendu l'exposé de Madame le Maire,  
- après en avoir délibéré,  
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes du règlement des Temps d'Activités Périscolaires annexé à la délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit règlement,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2015 :

- 2 euros pour les élèves des petites sections,
- 4 euros pour les élèves des autres classes,

MANDATE Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

#### **N°06 TAP - Recrutement d'un animateur-coordonnateur du temps de l'enfant**

Considérant la nécessité, dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires), de procéder au recrutement d'un animateur-coordonnateur du temps de l'enfant,

Considérant que la nature des fonctions requiert un profil et des connaissances spécifiques,

Considérant que la candidature de Monsieur MORTON Théophile présente les compétences nécessaires pour répondre au profil établi et que ce dernier a été sélectionné par un jury de recrutement,

En application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal,  
- entendu l'exposé de Madame le Maire,  
- après en avoir délibéré,  
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée (annexé à la délibération) de Monsieur Théophile MORTON pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2015 afin d'assurer les fonctions suivantes : animateur-coordonateur du temps de l'enfant (catégorie C, adjoint d'animation principal de 1ère classe, 6ème échelon).

#### **N°07 TAP - Convention avec la MJCi**

Dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), la commune sera amenée pour la rentrée scolaire 2015-2016 à faire appel à un animateur technique de la MJCi pour compléter l'encadrement nécessaire pour les activités sportives, artistiques, etc.

Il convient de fixer, par voie de convention, les conditions de cette mise à disposition de personnel (financières, administratives, techniques et matérielles).

Le Conseil Municipal,  
- entendu l'exposé de Madame le Maire,  
- après en avoir délibéré,  
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention annexée à la délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant.

#### **N°08 Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

*Madame le Maire expose la motion de soutien proposée par l'Association des Maires de France.*

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de VILLE-EN-SALLAZ rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, La commune de VILLE-EN-SALLAZ estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Le Conseil Municipal,  
- entendu l'exposé de Madame le Maire,  
- après en avoir délibéré,  
- à l'unanimité des votants,

SOUTIENT la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

DEMANDE, en complément :

- un moratoire immédiat du Fonds de péréquation pour les ressources communales et intercommunales (FPIC) et une refonte de ses modalités de calcul,
- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

#### **N°09 Subvention exceptionnelle à l'Association "Dahu des Sables"**

Le Raid 4L Trophy se déroulera en février 2016. Il s'agit de plus de 2000 participants issus de plus de 1460 écoles qui vont parcourir en 4L 6000 kilomètres de route et de piste à travers la France, l'Espagne et le Maroc.

Le raid est également une aventure humanitaire puisque chaque équipage achemine chaque année plusieurs tonnes de matériel scolaire au bénéfice des écoliers marocains.

Pour l'édition 2016, une jeune Villageoise souhaite participer et recherche pour son association "Dahu des sables" des dons pour préparer ce raid (coût total de la participation de l'équipage : 9 100 euros).

Le Conseil Municipal,  
- entendu l'exposé de Madame le Maire,  
- après en avoir délibéré,  
- à l'unanimité des votants,

VOTE la subvention exceptionnelle suivante :

- Association "Dahu des Sables" 500,00 €

APPROUVE l'écriture comptable correspondante :

- Augmentation article 6574 subvention : + 500 €
- Diminution article 606-12 énergie électricité : - 500 €

#### **N°10 Demande de subvention pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques**

Madame le Maire rappelle que la commune a été touchée par les intempéries de début mai 2015, pour lesquelles la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est en cours d'examen par les services de l'Etat.

Les secteurs concernés sont les suivants :

- Prévières (débordement ruisseau de Contamines)
- Tréville (débordement ruisseau de la Bédière)
- Rossat (saturation du réseau d'eaux pluviales)
- Les Bellosses et Les Taconnets (débordements ruisseau des Bellosses)
- La Chappe (glissement de terrain)

Madame le Maire expose qu'il existe un fonds pour la réparation des dégâts causés sur les équipements publics par calamités publiques.

Les travaux éligibles sont, notamment :

- Les biens annexes à la voirie nécessaire à la circulation (talus, trottoirs, accotements, etc.) ;
- Les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau.

Pour la commune de VILLE-EN-SALLAZ, les travaux à mettre en œuvre sont les suivants :

Secteurs	Nature des travaux	Montants HT
La Chappe	Reprise du talus concerné par le glissement de terrain (purge, blocs enrochement, mise en place de drainant)	3 500 €
Ruisseaux : Contamines et Bellosses	Curage par tractopelle	3 250 €

Soit un total de 6 750 € HT (8 100 € TTC).

Le Conseil Municipal,  
- entendu l'exposé de Madame le Maire,  
- après en avoir délibéré,  
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les travaux présentés ci-dessus et en annexe de la présente délibération dont le montant a été estimé à 6 750 € HT ;

AUTORISE Madame le maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre du fonds aux collectivités locales pour la réparation des dégâts causés sur les équipements publics par les calamités publiques pour lesdits travaux et selon le plan de financement ci-annexé ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document y afférant.

## ➤ QUESTIONS DIVERSES

### - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) :

Joël BUCHACA fait part à l'assemblée des informations données lors de la dernière réunion urbanisme à la CC4R :

Le Conseil Communautaire se prononcera lors de la réunion du 6 juillet prochain sur l'éventualité de prendre la compétence PLUI. Si une majorité se dégage en faveur du PLUI, les conseils municipaux auront 3 mois pour se positionner sur ce transfert. Il semblerait que les plus grosses communes soient favorables, contrairement à des communes de petite taille qui craignent de perdre leur maîtrise foncière.

Ce transfert permettrait une mutualisation des coûts. En effet, le coût de l'élaboration d'un PLU peut aller de 50 000 euros pour une commune comme Ville-en-Sallaz à 100 000 euros pour une commune comme Viuz-en-Sallaz. Le PLUI coûterait 250 000 à 300 000 euros pour l'ensemble des communes.

Chaque Maire resterait maître de son document d'urbanisme. Les dispositions devront néanmoins répondre aux exigences du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale).

Madame le Maire souligne que le PLUI présente de nombreux avantages.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, mandate ses deux conseillers communautaires pour un vote favorable au Conseil du 6 juillet 2015.

### - Conseil d'école

Marie SOLLIER indique que les effectifs 2015-2016 sont légèrement en baisse (93 élèves contre 110 cette année). En effet, les enfants de Petites Sections seront moins nombreux.

L'année scolaire 2015-2016 portera notamment sur l'écologie et les arts du quotidien et accessoires. Les activités sportives pratiquées seront les suivantes : course d'orientation, ski de fond et piscine.

L'année scolaire s'est achevée par la réalisation d'un film sur l'école qui a rencontré un grand succès.

### - Restauration de la Chapelle de Prévrières

Une réunion publique aura lieu sur place le 8 juillet 2015 à 20 heures afin de mobiliser et sensibiliser les habitants à la restauration de la Chapelle.

La création d'une association de sauvegarde de la Chapelle (voire du Patrimoine de Ville) permettrait de recueillir des dons pour sa restauration. Des flyers seront prochainement distribués.

Seront présents : Mme le Maire, Marjorie PAILLET, Philippe JOLY, Grégory GERMAIN et Frédéric BLANC.

### - Agenda :

- ✓ Cérémonie Honorariat de Claudine RANVEL : samedi 27 juin 2015
- ✓ Pique-nique des Villageois : vendredi 3 juillet 2015
- ✓ Réunion Chapelle de Prévrières : 8 juillet 20h
- ✓ Feux et bals du 13 juillet 2015

Prochaine séance du Conseil Municipal : le 7 septembre 2015.

Fin de séance : 23h20

Le Maire  
Laurette CHENEVAL